



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 septembre 2017

**Objet : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PROJET DE LIAISON SOUTERRAINE 225 KV ENTRE LE SITE DE STMICROELECTRONICS ET LE POSTE DE FROGES**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2017

**PRESENTS :** Mmes, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
Présents : 19  
Absents : 10  
Votants : 28  
**MM. BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GIMBERT, MULLER, PEYRONNARD**

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE  
**MM. BOUKSARA** (pouvoir à Mme. DEPETRIS), **CROZES** (pouvoir à M. FORT), **GERARDO** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **GLOECKLE** (pouvoir à Mme. CAMPANALE), **LE PENDEVEN** (pouvoir à Mme. PAIN), **LORIMIER** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **PAGES** (pouvoir à Mme. GEROMIN)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Considérant la délibération n° 013-2017 du 17 février 2017 autorisant le maire à signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine 225 KV entre le site STMicroelectronics et le poste de Froges ;

Considérant la présentation du projet faite aux membres de la commission cadre de vie réunis le 9 février 2017 et les éléments d'information sur le dossier mis à disposition des conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération du 17 février 2017, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine 225 KV entre le site de STMicroelectronics et le poste de Froges. Ladite convention portant sur les parcelles communales suivantes : AZ130, AT13, AT14, AT127, AT21, AT105, BD72, BB21, BB 136 et BB107.

Suite à une modification de l'emplacement du futur poste, le tracé de la servitude n'emprunte pas les mêmes parcelles et par conséquent la convention doit-être modifiée.

Le nouveau tracé retenu pour la création de cet ouvrage nécessite le passage sous les parcelles communales suivantes, appartenant à son domaine privé : AT127, AT21, AT105, BD72, BB21, BB107, BB136, AT23, AT24, BD99.

Les parcelles suivantes ne sont donc plus concernées et ne feront pas partie de la convention signée avec RTE : AZ130, AT13, AT14.

Les parcelles suivantes sont désormais concernées et feront partie de la convention avec RTE : AT 23, 24 et BD99.

Le linéaire du tracé sous parcelles communales étant moindre, l'indemnité versée par RTE doit donc être revue en conséquence. Elle s'élève à 3 788 euros pour un linéaire de 565 m sur l'ensemble des parcelles impactées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour, 3 voix contre), décide :

- d'abroger la délibération n° 013-2017 du 17 février 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de servitude ainsi que tous les documents y afférant.
- d'accepter une indemnité totale de 3 788 euros versée par RTE en contrepartie de l'autorisation de passage sur le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 09 octobre 2017  
Anne-Françoise HYVRARD  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.